



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Dispositions générales.

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations de services ou de ventes effectuées par nos services.

En signant l'offre ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

Article 2 - Validité des offres.

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 30 jours à dater de leur émission.

Article 3 - Conditions de confirmation.

L'offre est définitive et non susceptible d'annulation ou de modification à compter de la réception de sa confirmation, matérialisée par l'offre signée par le client ou d'un acompte correspondant au montant HTVA du montant indiqué sur l'offre. Toute confirmation de commande doit nous parvenir au plus tard 48 heures avant la date de la prestation. Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part. Toute réservation téléphonique ou modification quelque se soit apportée au dossier doit faire l'objet d'une confirmation écrite, par courrier ou courriel afin d'être recevable.

Article 4 - Conditions d'annulation.

Les modifications apportées par le client à son offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre);
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- 3 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

En cas d'annulation de commande, des frais techniques et administratifs sont facturés au client pour un jour donné selon les délais ainsi définis :

- moins de 14 jours avant la date de la prestation : 50% de l'acompte HTVA ;
- moins de 10 jours avant la date de la prestation : 70% de l'acompte HTVA,
- moins de 48 heures avant l'heure de début de la prestation : 100% de l'acompte HTVA.

Article 5 - Définition du nombre de personnes conviées dans le cadre des formules de boissons servies à volonté.

7 jours avant l'événement, une première variation du nombre des invités nous est transmise.

Le nombre définitif de participants (base de facturation) doit nous être parvenu par écrit dans les 3 jours ouvrables (72 heures) qui précèdent la manifestation. Dans le cas où nous constaterions une variation supérieure ou inférieure à 5 % à l'estimation effectuée, nous nous réservons le droit de facturer les frais déjà engagés pour cette prestation. Une nouvelle offre est alors émise par nos soins pour accord final dans le cadre d'une augmentation.

Nous nous réservons le droit de refuser une modification en cas de force majeure (grève, incendie, intempérie, etc...) ou dans le cadre de l'approvisionnement d'un produit non mentionné dans nos tarifs.

Article 6 - Conditions de paiement.

Toute facture présentée à la livraison de matériel doit être payée comptant, sauf accord écrit préalable ; à défaut, Barman Privé se réserve le droit de non déchargement de la marchandise.

Pour une prestation de service, le solde est à régler le jour même, en début ou en fin de service. Pour les clients professionnels, une facturation à 30 jours date facture est possible.

Le non-paiement des sommes dues dans le délai fixé par la loi entraînera l'application de pénalités de retard, exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture. Le taux de pénalités de retard sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points. Le client sera tenu d'en régler le montant sans mise en demeure préalable, tout intérêt pour un mois commencé étant dû.

Article 7 - Accès.

Si l'accès au lieu de prestation ou d'installation du bar n'est pas conforme aux indications indiquées dans l'offre, ou si le nombre d'étages ou de marches ne correspond pas aux conditions préalablement établies avec le client, Barman Privé se réserve le droit de facturer le surplus selon le tarif en vigueur. Barman Privé ne pourra en aucun cas être tenu responsable du retard occasionné.

Article 8 - Horaires du service.

Les horaires convenus pour le service des boissons doivent être préalablement définis dans l'offre. En aucun cas les horaires sont susceptible d'être différés.

Le temps de montage et de démontage du matériel n'est pas compris dans le temps facturé pour le service des boissons.

Le client s'engage à être présent ou à permettre l'installation du matériel au minimum une heure avant le début du service. En cas de retard ou d'absence, en aucun cas Barman Privé ne pourra être tenu responsable. Le client s'engage également à permettre le démontage du matériel dans l'heure suivant le service des boissons. Tout dépassement horaire, à la demande du client, sera facturé selon le tarif en vigueur.

Article 9 - Responsabilité & assurances.

Le client s'engage à compter la verrerie avant le début de la prestation. En cas d'oubli, l'état de la verrerie, en fin de prestation, s'effectuera sur base des casiers remplis entièrement.

Toute perte, dégradation, casse du matériel mis à la disposition des clients sera facturée à son prix de remplacement, et n'est pas inclus dans le tarif de nos prestations.

La perte ou la casse ou la dégradation d'un verre sera facturée selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION	Prix HTVA en €	DESIGNATION	Prix HTVA en €
Long drink	2,50	Verre à Martini	5,00
Flûte à Champagne	3,50	Verre à Martini strié	5,00
Verre à vin	3,50	Verre à cocktail	5,00
Verre à bière	2,00	Verre à whisky	4,00
Verre à shot	2,00	Cuillère à cocktail	5,00
Verrine	2,00		

Barman Privé ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident lié, à la mise à disposition ou à l'utilisation de sa verrerie ou biens. De même, toute disparition de biens appartenant à nos clients ou à leurs invités ne sont couverts par aucune assurance ; ces frais complémentaires liés à l'organisation d'un événement sont à la charge du client. La consommation excessive de boissons alcoolisées par les participants est du ressort de l'organisateur de l'événement. Le matériel, es biens et les matières premières mises à disposition dans le cadre de la prestation sont uniquement destiné à l'usage établi dans l'offre.

Article 10 - Boissons fournies par le client.

Barman Privé tolère le service de certaines boissons fournies par le client, uniquement si cela à été établi préalablement. Dans ce cas, le client s'engage à fournir la verrerie et le matériel nécessaire à la qualité du service. Le client est également tenu de respecter la température adéquate des boissons fournies. Dans le cas de non respect de ces conditions, Barman Privé se réserve le droit de refuser le service.

Article 11 - Boissons non consommées.

Les préparations maison, cocktails de jus de fruits frais, vins et autres boissons prévues dans le cadre de la prestation, non consommées ne pourront pas être défalquées de la facturation finale.

Le client a cependant le droit de réclamer les boissons facturées non consommées. Les bouteilles labellisée « Barman Privé » restent la propriété exclusive de Barman Privé. Si le contenu est réclamé en fin de service, le client s'engage à fournir des contenant permettant de le transvider.

Article 12 - TVA.

Nos offres destinées aux particuliers sont éditées TVA comprise (avec la TVA). Nos offres destinées aux professionnels sont éditées HTVA (hors TVA). La TVA applicable est de 21%.

Article 13 - Réclamations.

Toute réclamation non reçue par écrit dans les 48 heures suivant la prestation sera considérée comme nulle et non avenue. Aucune réclamation ne sera reçue postérieurement.

Article 14 - Conflits de droit et attribution de juridiction.

Dans l'hypothèse où un conflit viendrait à naître entre les parties concernant la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente offre, les parties s'engagent à se rapprocher et à déployer leurs meilleurs efforts pour lui trouver une solution négociée. A défaut de pouvoir s'entendre, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tournai en Belgique.